

Décision n° D2023_149

Le président du conseil départemental,

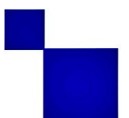
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le courrier d'intention de donation de M. Alban Liechti du 20 avril 2023,



décide

- D'ACCEPTER le don de M. Alban Liechti, militant communiste, d'archives personnelles, dont le récapitulatif est ci-annexé, concernant son emprisonnement entre 1956 et 1962 comme un des appelés du contingent ayant refusé de porter les armes durant la Guerre d'Algérie, et la campagne nationale de mobilisation engagée tout au long des mêmes années pour sa libération, pour être conservées aux Archives départementales ;
- DE CHARGER M. le président du Conseil départemental de signer le courrier de remerciement pour ce don au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20231005-D2023_149-AR